

Madame Véronique Besse
Députée de la Vendée

Objet : Ordonnance relative à l'accessibilité – courrier de Ségolène Neuville

La Roche sur Yon, le 17 octobre 2014

Madame la Députée,

Nous vous informions, le 20 juin dernier, de notre indignation suite à la présentation par le gouvernement du projet d'ordonnance relative à l'accessibilité. Sensible à cette cause, vous avez souhaité interpellier Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion.

Vous venez de nous faire part de sa réponse, et nous vous en remercions vivement.

Dans son courrier, Madame Neuville vous a apporté des éléments d'information qu'elle qualifie « de nature à rassurer l'APF ». Il nous semble important de vous transmettre notre réaction.

Nous estimons que la réponse de Madame Neuville est biaisée et hautement simplifiée: dire que 80% des ERP seront accessibles d'ici trois ans est une fausse information.

Si on se réfère à l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, on peut faire les constats suivants:

Article 3. Il les délais du dépôt d'Ad'AP

L'Ad'AP doit être déposé avant le 26 septembre 2015 (un samedi) soit 1 an après l'Ordonnance. Le 26 septembre 2015 devient donc la nouvelle date butoir non pas pour la mise en accessibilité mais pour le dépôt d'Ad'AP. En réalité les gestionnaires d'ERP auront seulement 10 mois devant eux pour déposer leur Ad'AP, puisque le CERFA et les décrets sortiront en novembre 2014.

+ report "sine die":

- si au 26 décembre 2015 le dossier d'Ad'AP est rejeté, le gestionnaire gagne 3 ans supplémentaires : **26 septembre 2018**.

ex: je suis boulanger, j'élabore mon Ad'AP tout seul en remplissant mon CERFA, j'indique n'importe quoi dessus sans faire appel à un diagnostiqueur. Je dépose mon Ad'AP au dernier moment le 25 septembre 2015. L'Ad'AP est rejeté. Je gagne 3 ans de délai supplémentaire

.../...

pour déposer mon Ad'AP. Je dois donc le déposer avant octobre 2018 soit une accessibilité en **octobre 2021**.

- si au 26 décembre 2015, le gestionnaire apporte la preuve à la Préfecture qu'il est en difficultés financières il gagne 3 ans supplémentaires : **26 septembre 2018**.

Dans le meilleur des cas son ERP sera accessible en octobre 2021 (voire **octobre 2024** pour Cat. 1 à 4 et **octobre 2027** pour patrimoine complexe)

Article 3. III les délais de la réalisation d'un Ad'AP

Durée d'exécution d'un Ad'AP:

- ERP catégorie 5 = 3 ans + en cas de difficultés financières 3 ans supplémentaires soit 6 ans
- ERP catégorie 1 à 4 = 6 ans
- Si le gestionnaire possède plusieurs ERP de catégorie 5 et au moins 1 ERP de catégorie 1 à 4= 6 ans

Exemple : une Mairie possède une bibliothèque (ERP cat. 5) et plusieurs autres ERP de taille plus importante. Le 26 sept 2015 son dossier d'Ad'AP est rejeté, report du dépôt au 26 sept 2018.

Oct. 2018, elle engage son Ad'AP de 6 ans.

*L'accessibilité de cette bibliothèque ne sera effective qu'en **octobre 2024 (soit 9 ans après 2015)***

Article 3. IV les patrimoines complexes

Si un gestionnaire possède plusieurs ERP (dont des ERP cat. 1 à 4), implantés sur différents départements et que le coût des travaux est trop important par rapport à la capacité d'investissement, l'Ad'AP peut se faire sur **9 ans**.

*Pour rappel avec le report du délai de dépôt d'Ad'AP de 3 ans, les gestionnaires de patrimoines complexes ont, pour rendre leurs ERP accessibles, jusqu'en **octobre 2027 (soit 12 ans après 2015)***

On peut ajouter à cela que dans son courrier Madame Neuville ne parle pas des échéances de mise en accessibilité des transports dont la Loi du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité pour février 2015.

Elle n'en parle pas car pour le transport le constat est encore plus catastrophique : il n'existe désormais plus aucune sanction pour les gestionnaires qui peuvent établir des SDA-ADAP à la carte...

Vous comprendrez aisément, Madame la Députée, que ces éléments ne sont pas de nature à nous rassurer. Ils nous indignent et nous scandalisent. C'est pourquoi il nous semblait important de vous apporter cet éclairage.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre démarche auprès de la Secrétaire d'Etat, nous nous sommes à votre disposition pour en échanger de vive voix si vous le souhaitez.

Nous vous prions de croire, Madame la Députée, en notre profond respect.

Thierry CRAIPEAU



Représentant Départemental

Pièce jointe : Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées